Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 18 avril 2019 fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute et de psychomotricien au titre de l'année universitaire 2019-2020

NOR: SSAH1911819A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 4383-2;

Vu l'arrêté du 26 août 2010 relatif aux dispenses d'épreuves accordées aux sportifs de haut niveau pour l'admission dans les instituts de formation en pédicurie-podologie, en ergothérapie, en psychomotricité et aux modalités spécifiques d'admission dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie;

Vu les avis des Conseils régionaux,

Arrête:

Art. 1er. – Le nombre maximum d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier pour l'année universitaire 2019-2020 est fixé à 30 920 et réparti dans les différentes régions comme suit :

Auvergne-Rhône-Alpes	3 575
Bourgogne-Franche-Comté	1 350
Bretagne	1 182
Centre-Val de Loire	1 200
Corse	120
Grand Est	2 642
Guadeloupe	122
Guyane	80
Hauts-de-France	3 733
lle-de-France	6 540
La Réunion	218
Martinique	84
Mayotte	45
Normandie	1 520
Nouvelle-Aquitaine	2 656
Occitanie	2 144
Pays de la Loire	1 350
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 359

Art. 2. – Le nombre maximum d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute pour l'année universitaire 2019-2020 est fixé à 2 854 réparti dans les différentes régions comme suit :

Auvergne-Rhône-Alpes	291
Bourgogne-Franche-Comté	185
Bretagne	114
Centre-Val de Loire	90
Corse	3
Grand Est	200
Hauts-de-France	280
lle-de-France	703
La Réunion	20
Martinique	23
Normandie	201
Nouvelle-Aquitaine	253
Occitanie	171
Pays de la Loire	130
Provence-Alpes-Côte d'Azur	190

Le nombre de places réservées aux sportifs de haut niveau bénéficiant d'une dérogation d'accès à la formation et défini à l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2010 susvisé est réparti comme suit :

- 10 places à l'institut de Saint-Maurice (94);
- 20 places dans les autres instituts de formation.

Les instituts de formation en masso-kinésithérapie pour déficients visuels ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Art. 3. – Le nombre maximum d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien pour l'année universitaire 2019-2020 est fixé à 990 et réparti dans les différentes régions comme suit :

Auvergne-Rhône-Alpes	125
Centre-Val de Loire	25
Grand Est	25
Hauts-de-France	70
Ile-de-France	420
La Réunion	25
Normandie	60
Nouvelle-Aquitaine	50
Occitanie	50
Provence-Alpes-Côte d'Azur	140

Le nombre de places réservées aux sportifs de haut niveau dispensés des épreuves d'admission en formation et défini à l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2010 susvisé est fixé à un maximum de 10 places dans l'ensemble des instituts de formation en psychomotricité.

Art. 4. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 avril 2019.

Pour la ministre et par délégation : La directrice générale de l'offre de soins, C. Courrèges